

Master de Droit 1^{ère} année

Présentation des études - Règlement

Année universitaire 2018 - 2019

Le Master Droit se déroule sur deux années. Chaque année est composée de deux semestres. A la Faculté de Droit de Caen, plusieurs mentions de master sont proposées aux étudiants :

- **Droit notarial ;**
- **Droit de l'entreprise, parcours DJCE ;**
- **Droit des affaires, parcours droit de la concurrence et de la distribution ;**
- **Droit civil, parcours protection des personnes vulnérables ;**
- **Droit des assurances, parcours assurances et personnes ;**
- **Droit public, parcours carrières publiques ;**
- **Droit international et droit européen, parcours droit et régulation des marchés Internationaux ;**
- **Justice, procès, procédure, parcours contentieux privé ;**
- **Droit des libertés ;**
- **Droit du numérique, parcours droit de l'internet, des entreprises innovantes et des créations numériques.**

A.

Master 1

B. Conditions d'accès

Tout étudiant titulaire d'une licence en Droit peut s'inscrire en première année de Master Droit. Pour les étudiants titulaires d'un autre diplôme (notamment une licence d'AES), une validation d'études peut être accordée pour l'entrée en première année de Master.

L'entrée en deuxième année de Master se fait après sélection des candidats titulaires d'une maîtrise de Droit, d'une première année de Master ou d'un diplôme jugé équivalent par le responsable de la deuxième année de Master.

C. Inscriptions

Seuls peuvent participer aux enseignements et aux examens les étudiants régulièrement inscrits. L'étudiant doit obligatoirement effectuer une inscription administrative et une inscription pédagogique. Les deux inscriptions se font du début juillet jusqu'au début septembre sur le site internet : <http://www.unicaen.fr>

D. Organisation générale du contrôle des connaissances de 1ère année de master

1. Sessions d'examen

Pour le semestre S1 la première session d'examen a lieu en décembre - janvier.

Pour le semestre S2 la première session d'examen a lieu en avril - mai.

Pour les étudiants ajournés à la première session, une deuxième session est organisée en juin – début juillet pour les deux semestres.

2. Travaux dirigés et Contrôle continu

Un contrôle continu est organisé dans chacune des matières assorties de travaux dirigés.

Contrôle continu en 4^e année de droit :

Les matières juridiques (sections 01, 02, 03, 04) assorties de travaux dirigés font l'objet d'un contrôle continu, dont la note est ainsi composée :

- Un exercice sur table noté sur 15 points, d'une durée d'une heure minimum, organisé en dehors des séances de TD et réunir l'ensemble des étudiants d'une même matière (et d'une même division en L1). L'exercice ne peut consister en de simples questions de cours, mais doit permettre d'évaluer la capacité des étudiants au raisonnement juridique.

La convocation à cette épreuve écrite est faite par voie d'affichage au moins quinze jours avant sa date.

- Une note de participation orale sur 5 points, sanctionnant la pertinence et l'intensité de la participation orale de chaque étudiant. En aucun cas un devoir écrit préparé à la maison et relevé par le chargé de travaux dirigés ne peut être pris en compte dans l'appréciation de la participation orale

Dans toutes les années et à chaque semestre, en cas d'absence à l'épreuve écrite du contrôle continu, un étudiant peut bénéficier d'une épreuve de rattrapage d'une durée et d'une nature identiques à l'épreuve manquée, à condition de faire parvenir au bureau de la scolarité de la Faculté, dans les huit jours de l'épreuve initiale, un certificat médical justifiant sa défaillance ou tout autre preuve d'un cas de force majeure. L'épreuve de rattrapage est organisée en fin de semestre, en dehors des séances de travaux dirigés.

La note de contrôle continu est prise en compte, selon son coefficient, dans le calcul de la note globale attribuée à la matière lors de la première session. Elle sera reprise en compte dans les mêmes conditions pour les matières que l'étudiant aurait à repasser lors de la seconde session.

Master 1

Modalités d'examens :

Les QRU et QCM sont interdits en master 1 de droit, dans les matières juridiques (sections 01, 02, 03, 04), durant les examens terminaux comme lors des épreuves de contrôle continu.

La convocation à cette épreuve écrite de contrôle continu est faite par voie d'affichage au plus tard quinze jours à l'avance.

La note de contrôle continu est prise en compte, selon son coefficient, dans le calcul de la note globale attribuée à la matière, lors de la première session. La note de contrôle continu est reprise dans les mêmes conditions lors de la seconde session.

3. Examen terminal

Toutes les matières, hormis les Langues Vivantes Etrangères qui sont soumises à un régime propre (voir 5), font l'objet d'un examen terminal à l'issue de chaque semestre d'enseignement.

Cet examen peut être une épreuve écrite ou une épreuve orale et ne peut consister en questions à réponse unique, ni en questions à choix multiples. Les épreuves écrites terminales sont anonymes. Les épreuves correspondant aux enseignements assortis de travaux dirigés sont écrites et font l'objet d'une double correction.

Les étudiants sont convoqués par voie d'affichage au plus tard quinze jours avant le début de chaque session.

L'absence aux épreuves est sanctionnée par la mention « Absence injustifiée » et la note zéro est prise en compte pour l'épreuve.

Les étudiants ont le droit sur leur demande et dans un délai d'un mois après la publication des résultats, à la communication de leurs copies.

4. Enseignement clinique du droit

Dans la matière « droit international et européen des droits de l'homme », un enseignement clinique peut être mis en place, dans le cadre de la clinique juridique des droits fondamentaux, dans la mesure où les moyens humains dont dispose la composante pour mener à bien cette activité le permettent. En aucun cas, le nombre d'étudiants autorisés à opter pour cette modalité d'enseignement ne doit faire tomber le nombre d'étudiants ayant opté pour l'enseignement traditionnel avec TD en dessous du seuil d'ouverture des travaux dirigés (qui est de 8 personnes). Si le nombre des étudiants inscrits dans cette matière au titre de l'UE 11 est supérieur ou égal à 8, les inscriptions à l'enseignement clinique seront closes de plein droit à partir du moment où il ne restera plus que 8 étudiants susceptibles de suivre le TD.

L'enseignement clinique se substitue, pour les étudiants qui ont fait le choix de cette modalité d'enseignement, aux travaux dirigés de droit international et européen des droits de l'homme. La note de contrôle continu (sur 20) de ces étudiants leur est attribuée dans le cadre de l'enseignement clinique en fonction de l'assiduité, du sérieux et de la qualité du travail fourni. Leur note de contrôle terminal (sur 60) correspond à la moyenne des deux notes obtenues, d'une part dans le cadre d'un examen terminal oral ou écrit organisé au sein de la clinique et, d'autre part, dans le cadre de l'épreuve organisée dans la matière « droit international et européen des droits de l'homme » de l'UE 12 (épreuve normalement destinée aux étudiants ayant choisi cette matière sans TD).

Aucune dispense d'assiduité n'est accordée au titre de l'enseignement clinique.

5. Enseignement des langues vivantes étrangères

L'enseignement d'anglais est obligatoire. Au cours de chaque semestre, cet enseignement est organisé en petits groupes de travail. Cet enseignement est complété par un accès ouvert au laboratoire de langues.

Au cours du semestre S1, un contrôle continu sanctionne la matière.

A la fin du semestre S2, un contrôle continu et un examen terminal qui peut être soit oral soit écrit sont organisés pour sanctionner la matière.

Aucune dispense d'assiduité n'est accordée au titre des enseignements d'anglais.

4. Le semestre

Les enseignements, les notes et les ECTS sont organisés sur la base du semestre.

A chaque semestre sont affectés 30 ECTS et une note sur un barème de 20.

Master 1

Les ECTS sont des crédits capitalisables. Ils ne remplacent pas la note. Ils sont attribués dès lors que la note est égale ou supérieure à la moyenne mais ne prennent pas en compte le niveau obtenu. Ex : un étudiant qui obtient 9.9/20 à une matière ne bénéficie d'aucun des ECTS affectés à cette matière ; un étudiant qui obtient 10/20 à cette matière bénéficie de l'ensemble des ECTS affectés à cette matière tout comme l'étudiant qui obtiendrait 19.5/20.

Chaque semestre est composé de deux unités d'enseignement.
Les deux matières assorties de travaux dirigés constituent une seule unité.

La note obtenue dans chaque matière assortie de travaux dirigés résulte de la moyenne pondérée entre la note de contrôle continu et la note de l'examen terminal lors de la première session. Lors de la seconde session, la note de contrôle continu est conservée.

Les matières non assorties de travaux dirigés sont regroupées dans une unité. La note obtenue dans ces unités résulte de la moyenne pondérée entre les notes obtenues à chaque examen terminal.

Chaque unité est affectée d'un nombre d'ECTS proportionnel à son coefficient dans le semestre. De même, chaque matière, au sein de son unité, est affectée d'un nombre d'ECTS

Au sein d'un semestre, les unités sont compensables entre elles :
Est déclaré admis à un semestre l'étudiant qui a obtenu la moyenne générale à ce semestre soit une note égale ou supérieure à 10/20. Il n'existe pas de note éliminatoire. Il n'est pas nécessaire d'avoir obtenu la moyenne à chaque unité pour valider un semestre. En effet, les notes obtenues dans un même semestre se compensent entre elles.

L'étudiant, qui est déclaré admis à un semestre, capitalise les 30 ECTS de ce semestre.

Selon le résultat obtenu par l'étudiant admis, une mention lui est décernée :

- mention passable pour une moyenne semestrielle comprise entre 10 et 12 exclu ;
- mention assez bien pour une moyenne semestrielle comprise entre 12 et 14 exclu ;
- mention bien pour une moyenne semestrielle comprise entre 14 et 16 exclu ;
- mention très bien pour une moyenne semestrielle supérieure ou égale à 16/20.

Dans un semestre auquel l'étudiant n'est pas déclaré admis, il capitalise chaque unité où il a obtenu la moyenne et les ECTS affectés à cette unité. Il n'est pas nécessaire d'avoir obtenu la moyenne à chaque matière pour valider une unité. En effet, les notes obtenues dans une même unité se compensent entre elles.

Dans un semestre auquel l'étudiant n'est pas déclaré admis et dans une unité qu'il n'a pas capitalisée, l'étudiant capitalise les notes de chaque matière pour laquelle il a obtenu la moyenne.

L'étudiant ajourné à un semestre lors de la première session est convoqué à la seconde session d'examen pour subir, dans les unités qu'il n'a pas capitalisées, les épreuves correspondant aux matières où il n'a pas eu la moyenne. S'il ne se présente pas à ces épreuves, il est déclaré absent et la note zéro lui est attribuée.

A l'issue de la première session, lorsque l'étudiant est ajourné à l'année et au semestre, si le calcul contrôle terminal + contrôle continu d'une matière assortie de travaux dirigés ne valide pas la matière concernée alors même que la note du contrôle terminal est égale ou supérieure à 10, l'étudiant devra repasser ce contrôle terminal en session 2.

L'étudiant ajourné à un semestre à l'issue de la seconde session capitalise les unités et les matières où il a obtenu la moyenne et les ECTS correspondants.

A chaque session, les matières et les unités capitalisées sont définitivement acquises, il n'est pas possible d'y renoncer.

5. Délivrance du Diplôme de Maîtrise

A l'étudiant ayant été déclaré admis à l'année est délivré la maîtrise de Droit

Master 1

Il y a une compensation annuelle entre les deux semestres.

6. Délivrance du diplôme de Master

Le diplôme de Master est délivré à l'étudiant admis à la deuxième année de Master selon les modalités de contrôle des connaissances propres à chaque mention de deuxième année.

7. Aménagement d'études

Les étudiants engagés dans la vie professionnelle, détenus, handicapés, les étudiantes mères de famille ou attendant un enfant, les étudiants dont le statut de sportif de haut niveau a été reconnu par la commission compétente de l'Université, et, de façon générale, tout étudiant justifiant d'une situation exceptionnelle, peuvent bénéficier sur décision du Doyen de la Faculté d'une dispense de participation aux contrôles continus des matières à TD hormis les Langues Vivantes Etrangères. Cette dispense entraîne la neutralisation de la note de contrôle continu dans le calcul de la note des matières assorties de travaux dirigés (seul l'examen terminal étant pris en compte).

La demande de dispense doit impérativement être formulée au début du semestre, avant la fin de la deuxième semaine de travaux dirigés. Seul un changement de situation de l'étudiant peut justifier un dépôt plus tardif de la demande. La dispense peut être accordée pour une ou plusieurs matières, pour un seul ou pour les deux semestres. Elle est accordée de plein droit à l'étudiant justifiant d'une activité salariée supérieure à 10 heures par semaine et qui en fait la demande dans les délais ci-dessus mentionnés.

8. Sportifs

Lorsqu'un(e) étudiant(e) disposant du statut de sportif de haut niveau universitaire est engagé(e) dans une compétition dans laquelle il (elle) représente l'Université de Caen Basse-Normandie et que cette compétition se déroule lors d'une session d'examen, les épreuves des matières non assorties de TD (ex : oral...) font l'objet d'une épreuve de substitution.

E. Contenu de la formation et dispositions spécifiques aux mentions de master

Il n'est pas possible de changer de mention de master entre les deux semestres de master 1. En revanche, l'étudiant déclaré admis à l'issue de ses examens de master 1 peut faire acte de candidature dans une mention de master 2 différente. Il appartient au jury chargé de procéder à la sélection des candidats à l'entrée du master 2 sollicité de retenir ou de rejeter cette candidature.

La langue vivante étrangère est obligatoire dans chaque semestre. Pour la délivrance du diplôme de Master, l'aptitude à maîtriser une langue vivante étrangère doit être vérifiée. Il est donc judicieux de choisir la même langue vivante que celle étudiée au cours de la licence de Droit et en tout état de cause, il est impératif de choisir la même langue vivante au premier et au second semestre.

L'enseignement d'une matière proposé en Master 1 ne peut ouvrir qu'à la condition que 10 étudiants minimum soient inscrits pour un cours à TD, 8 pour un cours sans TD. Un TD ne peut ouvrir à moins de 8 étudiants.

E. Stage de découverte et d'orientation

Un stage facultatif de découverte et d'orientation peut être effectué une seule fois au cours de la première année de master de droit, au titre de l'un ou l'autre des deux semestres. Il est d'une durée minimale d'une semaine et d'une durée maximale de six semaines. Il doit être en cohérence avec la formation suivie et être axé sur la découverte d'un métier ou d'un domaine d'activité relevant de son champ disciplinaire. Autorisé par le Doyen ou un vice-Doyen, il doit se terminer avant le 15 juillet de l'année universitaire en cours et ne peut avoir lieu pendant les vacances de Noël (période de fermeture de l'Université). Cette UE ne donne lieu ni à l'attribution d'une note, ni à celle d'ECTS, mais elle fait l'objet d'un questionnaire d'évaluation rempli par l'étudiant et le tuteur de l'établissement d'accueil, à l'issue du stage.

Master 1

Semestre 1

U.E	ENSEIGNEMENT	CM	TD	BARÈME	CRÉDITS
U.E 11	×Une matière assortie de travaux dirigés	36h	16h	Contrôle continu /20 Examen terminal /60	8
	×Une matière assortie de travaux dirigés	36h	16h	Contrôle continu /20 Examen terminal /60	8
				Total /160	
U.E 12	×Une matière sans TD	36h		Examen terminal/ 30	3
	×Une matière sans TD	36h		Examen terminal/ 30	3
	×Une matière sans TD	36h		Examen terminal/ 30	3
	×Une matière sans TD	36h		Examen terminal/ 30	3
	×Langue vivante étrangère 1 au choix : - anglais		12h	Contrôle continu / 20	2
			Total /140		
U.E 13	Stage facultatif (de 1 à 6 semaines / possible une seule fois en master 1)				0
TOTAL = 260 heures		216h	44h	300	30

Semestre 2

U.E	ENSEIGNEMENT	CM	TD	BARÈME	CRÉDITS
U.E 21	×Une matière assortie de travaux dirigés	36h	16h	Contrôle continu /20 Examen terminal /60	8
	×Une matière assortie de travaux dirigés	36h	16h	Contrôle continu /20 Examen terminal /60	8
				Total /160	
U.E 22	×Une matière sans TD	36h		Examen terminal/ 30	3
	×Une matière sans TD	36h		Examen terminal/ 30	3
	×Une matière sans TD	36h		Examen terminal/ 30	3
	×Une matière sans TD	36h		Examen terminal/ 30	3
	×Langue vivante étrangère 1 au choix : - anglais		12h	Contrôle continu /10 Examen terminal /10	2
			Total /140		
U.E 23	Stage facultatif (de 1 à 6 semaines / possible une seule fois en master 1)				0
TOTAL = 260 heures		216h	44h	300	30


Master 1

PRÉSENTATION DES PARCOURS

Les étudiants doivent choisir la même mention aux deux semestres.

Mention	Droit de l'entreprise	Droit des affaires	Droit des assurances	Droit notarial	Droit civil	Justice, procès, procédure	Droit international et droit européen	Droit du numérique	Droit des libertés	Droit public
Parcours	DJCE	Droit de la concurrence et de la distribution	Assurances et personnes		Protection des personnes vulnérables	Contentieux privé	Droit et régulation des marchés internationaux	Droit de l'internet, des entreprises innovantes et des créations numériques		Carrières Publiques
UE 11										
Droit civil (sûretés) TD	X	X		X	X					
Droit commercial (financement des entreprises) TD				X						
Droit Judiciaire Privé					X	X				
Droit International Privé général							X			
Droit international public approfondi							X		X	
Droit international et européen des droits de l'homme									X	
Droit des interventions et des marchés publics										X
Droit des collectivités territoriales										X

X : Une croix signifie que la matière est obligatoire dans ce parcours.

 : Une cellule grisée signifie que le choix n'est pas ouvert dans ce parcours

Parcours	DJCE	Droit de la concurrence et de la distribution	Assurances et personnes	Droit notarial	Protection des personnes vulnérables	Contentieux privé	Droit et régulation des marchés internationaux	Droit de l'internet, des entreprises innovantes et des créations numériques	Droit des libertés	Carrières Publiques
UE 12										
Droit civil (sûretés)			*			*		*		
Droit commercial	*					*		*		

Master 1

(financement des entreprises)										
Droit international privé général	*	*	*	X	X	*		*		
Droit international et européen des droits de l'homme					X					
Droit judiciaire privé			*					X		
Droit de la construction				X						
Droit fiscal des affaires	X			X				X		
Droit des étrangers					X				X	X
Droit des interventions et des marchés publics										
Droit international public approfondi										
Droit des organisations internationales										
Droit de l'urbanisme				X						
Grands problèmes politiques contemporains										
Comptabilité	X					X				
Concurrence et distribution		X			X			X		
Anglais	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
UE 13										
Stage facultatif d'1 à 6 semaines (possible une seule fois en master 1)										

X : Une croix signifie que la matière est obligatoire dans ce parcours.

□ : Une cellule grisée signifie que le choix n'est pas ouvert dans ce parcours

* : Un astérisque signifie que la matière est obligatoire si elle n'a pas été choisie ni imposée comme matière assortie de TD.

Master 1

Semestre 2

Mention	Droit de l'entreprise	Droit des affaires	Droit des assurances	Droit notarial	Droit civil	Justice, procès, procédure	Droit international et droit européen	Droit du numérique	Droit des libertés	Droit public
Parcours	DJCE	Droit de la concurrence et de la distribution	Assurances et personnes		Protection des personnes vulnérables	Contentieux privé	Droit et régulation des marchés internationaux	Droit de l'internet, des entreprises innovantes et des créations numériques		Carrières Publiques
UE 21										
Droit civil (contrats spéciaux)				X	X					
Droit commercial (traitement des difficultés des entreprises)				X		X				
Procédure pénale					X	X				
Droit International Privé spécial							X			
droit matériel des libertés									X	
Droit du marché intérieur de l'UE							X			
Droit et contentieux constitutionnel approfondis									X	
Droit de la fonction publique										X
Droit de l'environnement										X

X : Une croix signifie que la matière est obligatoire dans ce parcours.



: Une cellule grisée signifie que le choix n'est pas ouvert dans ce parcours

Parcours	DJCE	Droit de la concurrence et de la distribution	Assurances et personnes		Protection des personnes vulnérables	Contentieux privé	Droit et régulation des marchés internationaux	Droit de l'internet, des entreprises innovantes et des créations numériques		Carrières Publiques
UE 22										
Droit civil (contrats spéciaux)	*	*	*			X		*		

Master 1

Droit commercial (traitement des difficultés des entreprises)	*	*						*		
Droit international privé spécial	*	*	*	X		X		*		
Droit du commerce international							X	X		
Fiscalité du particulier						X				
Droit de la propriété intellectuelle		X						X		
Gestion financière										
Droit des assurances			X		X					
Droit pénal des affaires										
Droit fiscal des affaires	X									
Pratique des baux										
Pratique de la fiscalité des mutations à titre gratuit				X						
Procédures civiles d'exécution				X	X	X				
Procédure pénale			*						X	
Droit de l'environnement										
Droit matériel des libertés fondamentales					X					
Politiques internes et externes de l'UE										
Histoire de la justice										
Droit et contentieux constitutionnel approfondi										
Droit du marché intérieur de l'UE										X
Droit de la fonction publique										
Droit de la responsabilité de la puissance publique										
Anglais	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

Master 1

UE 23										
Stage facultatif d'1 à 6 semaines (possible une seule fois en master 1)										

X : Une croix signifie que la matière est obligatoire dans ce parcours.



Une cellule grisée signifie que le choix n'est pas ouvert dans ce parcours

* : Un astérisque signifie que la matière est obligatoire si elle n'a pas été choisie ni imposée comme matière assortie de TD.